

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et M. Tardy

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises ayant conclu des contrats de travail en vertu du I de l'article 4 de la présente loi ne sont pas autorisées à répondre aux appels d'offres des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou groupes de collectivités territoriales participant au financement de l'expérimentation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de ne pas susciter des conflits d'intérêts.